



06 JUIN 2011

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral complémentaire actualisant le classement de la société SPAT à
Saint-Maximin suite aux modifications de la nomenclature
des installations classées

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 autorisant la société SPAT à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Saint-Maximin ;

Vu la demande du bénéfice des droits acquis au titre de l'article R.513-1 du code de l'environnement présentée par la société SPAT le 23 mars 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 avril 2011 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11 mai 2011 ;

Considérant que les installations exploitées par la société SPAT sur le territoire de la commune de Saint-Maximin relèvent du régime de l'autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la société SPAT à Saint-Maximin afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société SPAT, dont le siège social est situé 2-6 Rue Albert de Vatimesnil 92532 Levallois-Perret, bénéficie, pour son établissement exploité sur la commune de Saint-Maximin, des droits acquis au titre de l'article R.513-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

La liste des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dont relève le site, figurant à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2008 susvisé, est remplacée par celle reprise ci-dessous :

Rubriques	Activité du centre	Désignation des activités	Caractéristique de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2760 - 2	Stockage	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement	Réception de déchets ménagers et assimilés à destination du stockage.	A	1 km
2910-B	Valorisation du biogaz	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	Puissance thermique supérieure à 0.1 MW	A (mais activité connexe)	
ACTIVITES NE RELEVANT NI DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION NI DE CELLE DE LA DECLARATION					
<p>Rubrique : Dépôt de liquides inflammables de 2nde catégorie</p> <p>N° de la nomenclature : 1432 (définition et mode de calcul portés en rubrique 1430) Nature de l'activité : Citerne mobile double paroi 6 m³ Capacité totale équivalente : inférieure au seuil de classement de 10 m³</p> <p>Rubrique : Installation de remplissage où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur</p> <p>N° de la nomenclature : 1435 (définition et mode de calcul portés en rubrique 1430) Nature de l'activité : Poste de distribution de fioul, volume annuel maximal distribué : 500 m³ Volume annuel équivalent distribué : inférieur au seuil de classement de 100 m³</p>					

ARTICLE 3:

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé réglementant le site sont applicables aux installations relevant des rubriques visées à l'article précédent.

ARTICLE 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Saint-Maximin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 mai 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

+

6523

Destinataires

Société SPAT
2-6 rue Albert de Vatimesnil
92532 Levallois Perret Cedex

Monsieur le Maire de Saint-Maximin

Monsieur le sous-préfet de Senlis

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale Oise de la DREAL